

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne : A PARIS, chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Mai 1880.

Chronique générale.

Pour la présidence du Sénat, M. Léon Say, sans concurrent, n'a été élu, on le sait, que par une maigre majorité de 48 voix.

Voilà donc tout ce que l'influence très-puissante de M. Gambetta a pu obtenir contre la présidence de M. Jules Simon.

Londres, que doit-on penser et dire là-bas de ce changement à vue ? A peine M. Léon Say a-t-il eu le temps de s'accréditer auprès des pouvoirs publics, et de saluer la souveraine qui est reine d'Angleterre et impératrice des Indes, que déjà il part pour ne plus revenir !

lui impose. N'est-ce pas de cette façon qu'à l'heure présente, plus qu'en aucun autre temps, les plus grands comme les plus humbles parmi les fonctionnaires envisagent leur position ?

La manifestation de dimanche à la place de la Bastille a eu pour résultat de produire un incident d'une réelle gravité au sein du conseil municipal, un conflit des plus sérieux entre la préfecture de police et les Tuileries républicaines.

On connaît de longue date les prétentions du conseil municipal à une dictature suprême, ses envahissements incessants dans le domaine de la politique et le peu de soin qu'il prend à se laisser contenir, en sa fougue révolutionnaire, par les sages barrières que lui opposent les convenances, les usages et la loi.

Or, il est arrivé que la manifestation communarde du 23 ayant pileusement échoué devant les mesures énergiques et préventives de l'autorité, le conseil a cru devoir traduire en quelque sorte le préfet de police à sa barre ; juger sa conduite et le rendre responsable de la part qu'il avait prise à la répression.

M. le préfet de police, avec une dignité qui l'honore et une fermeté que nous voudrions voir au service d'une meilleure cause, a protesté contre cette usurpation de pouvoirs, a pris son chapeau et s'est retiré.

En son absence, la délibération a continué et un ordre du jour exprimant un blâme a été voté.

Si le gouvernement avait le sentiment de son devoir au même degré que son préfet de police, un décret inséré au Journal officiel frapperait ce vote d'illégalité et de nullité.

Si la Chambre des députés avait le souci de son rôle, elle saurait signaler au gouvernement, qui peut l'oublier, l'usurpation du conseil municipal sur ses propres attributions.

Hier soir, à la Chambre des députés, une scène violente s'est produite dans la salle des séances. M. Paul Bert s'étant plaint des interruptions que sa parole acerbe, pour ne pas dire grossière, soulevait sur les bancs de la droite, M. le comte de Durfort de Civrac, président, a fait justement observer à l'orateur que lui-même interpellait directement la minorité et provoquait les interruptions dont il croyait devoir se plaindre.

Sur cette observation, M. Paul Bert a brusquement quitté la tribune au milieu des protestations bruyantes de la gauche. Plusieurs députés républicains sont descendus dans l'hémicycle en interpellant le président, tandis qu'au milieu du tumulte M. Lorois montait à la tribune et prenait la parole sans parvenir à se faire écouter.

D'autre part, un certain nombre de députés de la minorité ont également abandonné leurs sièges ; il s'est produit alors une tempête de clameurs et d'interruptions qui ne s'est apaisée que lorsque, sur la demande de la gauche, M. le président a mis aux voix la clôture de la discussion.

La clôture a été prononcée, malgré les protestations de la droite.

On s'occupait hier dans les couloirs de la Chambre d'une manifestation qui venait de se produire sur la place de la Concorde, autour de la statue de Strasbourg.

Une centaine d'étudiants se sont rendus en voiture sur la place ; quelques-uns d'entre eux ont escaladé la statue et planté un drapeau sur le socle ; puis ils ont continué leur promenade dans la direction de l'Arc-de-Triomphe.

Trois agents de la paix seulement se trouvaient sur la place de la Concorde au moment de l'arrivée des manifestants ; un d'entre eux est allé aussitôt prévenir l'officier de paix, qui a immédiatement télégraphié à la préfecture de police pour demander des instructions.

Après le départ de la manifestation, le drapeau, renversé par un coup de vent, a été

ramassé par un agent et déposé dans le local pratiqué dans le piédestal de la statue. Aucun procès-verbal n'a, paraît-il, été dressé.

On a déposé la proposition de loi tendant à supprimer le chapitre métropolitain des chapelains de Sainte-Geneviève et rendre le Panthéon au culte de la libre-pensée.

Elle rappelle le texte du décret de 1794 ainsi conçu :

« Art. 1er. — L'Assemblée nationale décrète que le nouvel édifice Sainte-Geneviève sera destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de la liberté française.

» Art. 2. — Le Corps législatif décidera seul à quels hommes cet honneur sera décerné.

» Art. 3. — Honoré Riquetti Mirabeau est jugé digne de recevoir cet honneur.

» Art. 4. — La législature ne pourra pas décerner cet honneur à un de ses membres venant à décéder ; il ne pourra être décerné que par la législature suivante.

» Art. 5. — Les exceptions qui pourront avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la Révolution ne pourront être faites que par le Corps législatif.

» Art. 6. — Le Directoire du département de Paris sera chargé de mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination et fera graver au-dessous du portique ces mots :

« AUX GRANDS HOMMES, LA PATRIE RECONNAISSANTE. »

La proposition porte :

« La majorité républicaine de la Chambre élue en 1876 rendra ainsi un hommage de plus à la mémoire de ces hommes, de ces Titans qui, en moins de cinq années, parvinrent à terrasser la royauté, reconduisirent jusque dans son antre et l'épée dans les reins l'invasion, et dont le dévouement illimité au triomphe de la Révolution et de l'humanité faisait dire :

« Égoïsme » était joli. Des Français égoïstes ! On leur expliqua que nous raillions nos inquiétudes, car le pilote n'avait pas l'espoir, d'un temps pareil, d'opérer un sauvetage quelconque si loin de la côte : Si mourir il y avait, nous mourrions de compagnie.

L'orage croissant nous imposa silence. Par un bonheur providentiel, nous gagnâmes le port sans autres avaries que nos toilettes réduites à l'état d'éponges humides, et le bateau dématé.

En mettant pied à terre, la joie fut générale. Les Anglais et Camille, échappés au naufrage, se félicitaient de leur ferme contenance dans le péril et riaient de me voir frissonner quand j'en étais hors.

J'étais, en effet, plus impressionnée du danger que nous avions couru, maintenant qu'il était passé, que je ne l'avais été dans le fort de la tempête.

Je tremblais en revenant à la maison. Sir James me reconduisait.

— Les femmes, lui dis-je, n'ont qu'une énergie du moment ou un courage de circonstance ; j'ai peur quand je n'ai plus à craindre.

— C'est l'énergie et le courage des pensées de Pascal, dit-il.

— Bon Dieu ! que vous est-il advenu, que vous me ramenez cette enfant si pâle et si défaite ? s'écria madame Iter, qui nous ouvrit.

— Madame, dit le baronnet, estimez-vous heu-

21 BULLETIN DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41

(Suite.)

Les Angaises ne riaient plus, elles pleuraient. Camille, toute pâle, fermait les yeux. Mistress Kinstone et son époux, les bras étendus, poussaient des cris inarticulés, sous prétexte d'implorer hautement la miséricordieuse protection du Seigneur. Je voyais aussi l'imminence du péril ; l'abîme était là, la mort près. Sa griffe se sentait dans les ruges qui, dans un rôle de tigresse, s'abattaient brutalement et nous enveloppaient d'un linceul d'écumé. Son froid allait crispier nos membres raidis, nous coucher dans cette tombe mouvante, où les algues, les fucus, et les glauques goémons fleurissent. Cependant, ma prière faite, ma dernière pensée à mon père donnée, j'éprouvais une étrange sécurité. Je n'avais plus peur, je ne tremblais pas ; j'aidais sir James à vider l'eau qui s'infiltrait à travers les planches disjointes, et j'exhortais les Angaises au silence, le tapage de leurs lamentations troublant les rameurs. Mais elles n'en criaient que plus haut. Agacé d'un désespoir qui ne remédiait à rien, je leur dis :

— Miss, au lieu de rouler des yeux blancs vers un ciel noir et de verser des torrents de larmes dans une barque déjà pleine d'eau, votez d'urgence l'emploi de vos forces à vider la cale, et adoptez-le, sinon nous passons tous à l'ordre du jour.

— Je prie ! ma chère demoiselle, s'écria mistress Kinstone, je prie pour le salut de mon âme !

— Travailler, c'est prier, madame ; vous vous êtes recommandée à Dieu, maintenant allégez le bateau avec nous, en jetant cette eau par-dessus bord ; nous sommes perdus, si nous nous abandonnons.

Les Angaises se résignèrent. Nous pompâmes courageusement. Il le fallait. L'orage sévissait avec fureur.

— La situation empire, dis-je au pilote qui était soucieux. Un assaut comme celui-ci et nous serons perdus.

— Ça se pourrait que ça se puisse, répondit-il. La passe est mauvaise et ce chien de vent nous pousse sur le cap de l'éternité.

— Il est bien désagréable d'aller boire un si grand coup dans une si grande tasse quand on n'a pas soif... Mais c'est notre faute, notre archi-faute, et le vin tiré, doux ou salé, nous le boirons d'un trait : l'amphytrion portera un toast à nos futures santés.

— Française ! murmura sir James. — Vous n'êtes pas une poule mouillée, vous, fit

le pilote. — J'en ai pourtant le plumage : mes vêtements sont inondés d'écumé. Nagez-vous ?

— Je remonte le courant comme le poisson. Et vous ?

— Assez pour brasser quelques coups, et me noyer dans les principes de l'art de la natation. En cas de malheur, je me recommande à votre dévouement, ainsi que mademoiselle de Céméran, la belle blonde que vous voyez boucher cette ouverture avec un mouchoir garni d'application : c'est une compatriote.

— Vous aussi ?

— Moi aussi... Sauvez-nous donc les premières et harponnez après les autres dames. Vous savez qu'elles sont anglaises?... Elles se noieraient que la population de notre pays n'en diminuerait pas.

— Ma fine non, comé vous le dites, la population de chez nous resterait à son niveau : ce serait même tout bénéfice pour la France, que leur perte... Mais en bon chrétien catholique, apostolique et romain, après vous avoir déposées toutes les deux sur le pont fixe de cette satanée terre, si le bras ne défaille pas, je reviendrai crocher l'ennemi, c'est-à-dire vos Anglais.

— Oh ! lança sir James.

Ce « oh » était intraduisible. Kate et Betsy, indignées, me reprochèrent mon égoïsme féroce.

« Périsse notre mémoire, pourvu que la Patrie soit sauvée ! »

Le maire de la ville d'Aix a pris un arrêté interdisant les processions dans sa commune. Voici les considérants de cet arrêté, qui sont d'un haut comique :

« Nous, maire d'Aix, »  
» Considérant que les cérémonies religieuses sont loin d'être indispensables au libre exercice de la religion ni (sic) à la solennité du culte, exemple : le grand nombre de villes qui préfèrent accomplir ces cérémonies dans l'église, refuge assuré contre les agitations mondaines de la rue.... »

» Considérant que le trouble dans les esprits est si profond, si général, au dire de la réaction, qu'il est impossible de ne pas redouter un véritable péril pour la tranquillité publique ; »

» Considérant qu'en pareille circonstance l'autorité doit prendre immédiatement les précautions nécessaires pour préserver la ville d'un pareil péril (!).... »

Le maire d'Amiens n'interdira pas les processions de la Fête-Dieu.

Le Consistoire protestant d'Amiens avait, dans un but évident de provoquer l'interdiction des processions, prié sournoisement M. Delpech d'empêcher le passage des processions devant le temple protestant. Le maire d'Amiens a répondu, dans une lettre que nous trouvons dans l'*Echo de la Somme*, qu'il ne croyait pas devoir priver la population amiénoise d'une distraction inoffensive, mais qu'il venait d'adresser à Monseigneur (sic) les observations du Consistoire.

L'expression de *distraktion inoffensive* a été, sans doute, destinée à faire passer le mot de *Monseigneur*, qui sonnait mal aux oreilles radicales.

M. le sous-préfet de Riom, dit la *Gazette d'Auvergne*, vient de s'illustrer par un exploit qui mérite d'être mis en vedette :

Il a révoqué M. Plazenet, maire de Saint-Bonnet, près Riom, parce que celui-ci avait colporté dans sa commune la pétition contre les décrets du 29 mars, croyant, — le naïf ! — que la liberté de conscience était un droit encore existant.

Interrogé par M. le sous-préfet sur le crime, à lui reproché, M. Plazenet n'a fait aucune difficulté de l'avouer ; il a même ajouté, — ce grand coupable endurci ! — qu'étant père de deux fils, tous deux Maristes, il avait cru pouvoir protester contre une mesure qui a pour but de mettre ses enfants hors la loi.

M. le sous-préfet a répondu à cette explication par une révocation tonitruante.

M. Plazenet exerçait les fonctions de maire, à Saint-Bonnet, depuis près de vingt ans.

On envoie d'Auch au *Moniteur* ce dernier écho du voyage de M. Tirard dans la capitale de la Gascogne :

reuse de la revoir, même ainsi.

Et il l'instruisit des diverses péripéties de notre retour.

— Nous étions perdus ! m'écriai-je.  
— Perdus, non, miss !... Chassez le souvenir de ce terrible orage, et dites-vous que, le bateau sombré, M. Kinstone sût parvenu à repêcher sa femme, Henry à retirer mademoiselle de Céméran, ses frères, leur sœur, et James Barning, votre serviteur... à vous sauver... »

Tel fut le récit de Camille.

— Oui, ma bonne, dit-elle, depuis cette mémorable partie, Henry Kinstone ne peut plus souffrir Hélène que tout juste ; mais, en revanche, elle est la protégée du baronnet, qui, absolument comme toi, la laisse dire et faire ce qu'elle veut, en ayant l'air de s'en amuser beaucoup. L'aime-t-il sérieusement ? J'en doute. Elle est si enfant, qu'un homme tel que sir James ne peut penser à la prendre pour femme.

— Qui sait ?

— Moi ! repartis-je. Sir James ne m'aime pas ; il ne cesse de me reprocher ce qu'il appelle mes défauts, trouve à redire sur tout ce que je dis et n'est poli à mon égard qu'en compagnie, si l'on nous observe. Dès qu'il croit n'être entendu de personne, il me critique sans pitié et me décoche des épigrammes peu flatteuses. Au reste, je suis très-indifférente sur ce que pensent messieurs

Voulez-vous un dernier et curieux avis du passage de M. Tirard à Auch ?

Je le tiens d'un témoin oculaire en qui j'ai pleine confiance.

En visitant les produits agricoles, M. Tirard s'arrêta devant la belle exposition de M. Tavernay, conseiller général des Landes.

Après un moment, le ministre de l'agriculture, désignant un épis de maïs, dit :

— Tiens, qu'est-ce que cela ?

— Du maïs, monsieur le ministre, répondit tout ahuri l'un des inspecteurs qui accompagnaient le ministre.

— On donne ça aux animaux ?

— Oui, monsieur le ministre ?

— Comme cela, en épis ?

— Oh ! non, il faut d'abord les égrener.

Les assistants se tenaient à quatre pour ne point éclater de rire à la barbe de ce singulier représentant de l'agriculture, et le pauvre inspecteur faisait des efforts inouïs pour attirer ailleurs l'attention de son chef.

Mais le ministre persistait à établir son ignorance.

Il reprit, en montrant un échantillon de maïs ensilé, destiné, comme on sait, à nourrir les animaux pendant l'hiver :

— Et cela ?

— C'est encore du maïs, du maïs ensilé. On le coupe vert pour en faire des conserves.

— Mais comment se fait-il qu'il soit jaune maintenant ?

— C'est l'effet de la fermentation.

Ce dialogue amusant aurait pu continuer longtemps, à la grande joie de la galerie, formée d'agriculteurs, si l'inspecteur, nullement désespéré, ne fût parvenu enfin à attirer l'attention du ministre sur un autre point. Vous pensez si l'on a ri et si l'on rira longtemps de ce ministre qui se connaît en agriculture à peu près comme un aveugle en couleurs.

Une boutade du *Triboulet* :

« Le général Fanfare demande à la commission du budget la suppression des tambours dans tous les régiments d'infanterie. »

» Cette proposition sera certainement acceptée. Maintenant que les républicains possèdent la caisse, que leur importent les tambours ? »

#### LE RÉGIME INQUISITEUR.

Nous avons déjà signalé les procédés inquisitoriaux du gouvernement touchant la vie privée des citoyens :

Commissaires de police s'informant, par ordre, auprès des pères de famille employés, de la nature de l'établissement où leurs enfants sont élevés ;

Enquête sur les opinions religieuses des parents des fonctionnaires ; dénonciations contre les salariés du gouvernement qui ont des amis réactionnaires ;

Mises en demeure signifiées aux agents de l'administration d'avoir à ne pas recevoir tel ou tel journal ;

Mises à l'index par les bureaux de bienfaisance des familles pauvres qui envoient leurs enfants aux écoles congréganistes ;

Barning et Kinstone. Je suis Française, ils sont Anglais ; conséquemment, nous ne pouvons nous marier.

— Il n'y a point d'empêchement, dirent à la fois Camille et Néréisse.

Et Camille ajouta :

— L'on voit journellement des Anglais épouser des Françaises.

— C'est possible, mais ces unions sont-elles heureuses ?

— Pourquoi ne le seraient-elles pas ?

— Par la différence de religion. La désunité des âmes prépare le désaccord entre les cœurs. Des époux, séparés au pied des autels, le seront dans l'intérieur domestique, surtout quand, en plus de cette désunion, il en naît journellement d'autres par l'opposition des mœurs et des habitudes des deux pays, qui parviennent rarement à se fondre dans un même sentiment. Une Française souffre de la dépendance où la soumet la jalousie anglaise, et pour peu qu'elle nourrisse un profond attachement pour sa patrie, elle se voit attaquée en mainte occasion par son mari qui, décriant sans cesse la France et ses institutions, au moindre défaut qu'il découvre en elle, lui reproche son éducation, sa nationalité, et lui exprime le regret d'avoir épousé une étrangère. La femme peut souffrir d'abord ces affronts en silence ; mais, à la longue, ce qu'il y a de généreux dans sa nature se

Artistes mis en interdit par la Ville pour avoir donné des tableaux à des œuvres de charité, etc.

Voici maintenant ce que nous apprend l'un de nos confrères :

« Personne n'ignore qu'avant d'accorder de l'avancement à son nombreux personnel, M. Wilson a grand soin de s'enquérir auprès des préfets, en province, de l'opinion politico-religieuse des candidats et d'écartier sans pitié tous ceux qui lui sont signalés comme n'étant pas profondément libres-penseurs et profondément républicains. »

» A Paris, pour obtenir ces renseignements, on a recours aux agents de police, qui s'adressent aux concierges du domicile des employés. C'est ainsi que le plus souvent, par une indiscrétion de ces concierges, les employés ont eu connaissance de leur candidature. Nous ne saurions trop leur recommander d'entretenir avec MM. les concierges les rapports les plus courtois et les plus aimables ; leur avenir en dépend. »

Tout dernièrement, les journaux flétrissaient — à bon droit — les agents du gouvernement russe qui transformaient les concierges en mouchards ; encore ne s'agissait-il que des conspirateurs contre la vie de l'empereur. Que pensent ces mêmes journaux des agissements du gouvernement de... M. Wilson, qui enrégimente les portières dans sa police personnelle ?

#### AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Nous avons élevé plusieurs fois la voix pour protester contre ce qui se passe dans les bureaux de la guerre, où il semble que la désorganisation soit maintenant élevée à la hauteur d'un principe. Mais l'on pouvait croire que nous obéissions à un sentiment d'hostilité, de parti-pris.

Or, le désarroi est si grand, si profond, si dangereux, que le *Journal des Débats* lui-même pousse le cri d'alarme.

Dans un long article où les accusations sont accumulées, nous relevons les passages suivants :

« Le général Farre, en sa qualité d'officier du génie, arrivait au ministère animé d'intentions peu bienveillantes pour les officiers d'un corps rival ; aussi son premier acte fut-il de remercier tous les officiers qui avaient contribué à la fondation de l'état-major général, au premier rang desquels nous citerons les généraux de Cools et Fay, les colonels Vanson et Haillet. Quelques semaines après, il faisait voter la loi du 20 mars, dont le résultat le plus clair a été la destruction simultanée du corps et du service d'état-major, tandis que l'état-major général, confié à des hommes inexpérimentés, était brusquement réduit au rôle d'une simple direction, sous la tutelle d'un comité d'état-major. »

» Personne, en ce moment, n'a la responsabilité de la préparation des opérations militaires ; les rancunes des officiers des armes spéciales qui se sont manifestées

révolte, elle attaque violemment à son tour ; de là, luttes sourdes, querelles, ménage malheureux. Et ce n'est pas tout. Qu'une guerre éclate entre les deux pays, à quoi est-elle exposée ? A voir son père sur un champ de bataille, en face de son mari, du père de ses enfants. Vainqueur et vaincu lui étaient chers, pour lequel formera-t-elle des vœux, quand le sang versé est le sang qui la condamnera à revêtir un deuil tissé de ses propres mains ? Non, jamais je n'épouserai un Anglais, quand bien même je l'aimerais.

(A suivre.)

AUGUSTA COUPRY.

#### Théâtre de Saumur.

TOURNÉES ARTISTIQUES DE FRANCE (7<sup>e</sup> ANNÉE)  
Ch. MASSET, directeur.

Mercredi 2 juin 1880.

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE DE

#### DANIEL ROCHAT

Comédie nouvelle en 5 actes, du Théâtre-Français, par M. V. SARDOU, de l'Académie française.

M. Ch. MASSET jouera le rôle de *Daniel Rochat* ; M<sup>lle</sup> LARGILLIÈRE celui de *Miss Léa Henderson*.

avec une violence parfois regrettable au Sénat et à la Chambre des députés, nous sommes amplement satisfaites ; nous n'avons point de service centralisateur chargé de remplir l'office de trame entre les différentes administrations. Le ministère de la guerre est de nouveau divisé en autant de pocholiks indépendants qu'il y a de directeurs, et l'état-major chaotique de 1870 pourrait se représenter en cas d'une déclaration de guerre. »

Après avoir signalé le particularisme dont certains services sont imbus, le *Journal des Débats* s'exprime ainsi :

« On leur rappelle en vain les démanches de la dernière guerre et l'inanité de la responsabilité encourue par le maréchal. Ils répondent, comme le Pape, par un non possumus ; leur autonomie, ou plutôt leur particularisme, est devenue une tradition sacrée dont ils ne peuvent s'écarter sous aucun prétexte, et, à les en croire, l'état-major devrait borner son action aux opérations de l'infanterie et de la cavalerie. »

Voilà où nous en sommes dix ans après une guerre désastreuse : le particularisme des armes spéciales plus prononcé que jamais ; l'intendance, que tout le monde accusait avec passion jusqu'à lui imputer des méfaits imaginaires, aspirant à se soustraire à l'action de l'état-major et même à celle du commandement ; enfin, le service d'état-major détruit, anéanti, immolé à la haine de ses adversaires !

» Personne, dans les hauts grades de l'armée, ne se fait la moindre illusion sur l'espèce de désorganisation produite par ces mesures hâtives, mal conçues et appliquées sans discernement. »

Et c'est un journal républicain, dont les rédacteurs sont les favoris du gouvernement, qui parle ainsi !

#### Chronique militaire.

Au sujet des grandes manœuvres qui auront lieu à l'automne prochain, M. le ministre de la guerre vient d'envoyer, conformément à la coutume, une instruction générale aux commandants de corps d'armée.

Ces manœuvres auront dorénavant une importance et un caractère qu'elles n'avaient pas jusqu'ici. Les années précédentes, en effet, on n'y faisait participer qu'une partie des corps d'armée, la moitié d'abord, puis le tiers environ. Les autres corps d'armée restaient dans leurs garnisons pendant la belle saison, et on leur élevait dès le mois d'août la classe qui légalement n'aurait dû être libérée que le 30 juin suivant, tandis que les hommes de cette classe appartenant aux corps d'armée qui manœuvraient ne quittaient les drapeaux qu'à la fin de septembre.

Dans les deux tiers des troupes, il n'y avait donc aucune opération d'ensemble permettant de constater, en terrain varié, le degré d'instruction des cadres et des soldats. Beaucoup de ces derniers achevaient même le temps de service auquel ils étaient astreints sans avoir assisté à une manœuvre combinée de troupes de différentes armes, et ne connaissaient, par conséquent, que l'arme dans laquelle ils avaient été incorporés.

M. le général Farre a décidé que dorénavant on agirait autrement. C'est ainsi que, sauf quelques rares exceptions provenant de circonstances particulières, toutes les troupes manœuvreront au mois de septembre prochain. Celles des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> corps d'armée exécuteront seules des manœuvres d'ensemble. Les autres formeront des détachements de la force d'une division ou d'une brigade, mais comprenant chacune des bataillons d'infanterie, des escadrons de cavalerie, des batteries d'artillerie et les accessoires nécessaires.

Quant aux hommes de la classe qui achevent en ce moment leurs quatre années de services, il est probable qu'ils seront renvoyés tous à la même époque, c'est-à-dire lorsque les manœuvres seront terminées.

Notre armée permanente a maintenant un effectif de près de 500.000 hommes ; on compte à peu près autant de réservistes et de territoriaux qui sont annuellement convoqués pour le stage d'instruction ; les mandats de recrutement ont commencé cette année une revue d'appel à laquelle assistent environ 450.000 hommes de la disponibilité et des services auxiliaires ; les

conseils de révision ont passé la visite de la prochaine classe à appeler qui compte au moins 280,000 inscrits ; on peut évaluer à 400,000 le nombre des hommes qui, au 30 juin prochain, devront présenter leur livret à l'autorité militaire pour y faire inscrire le certificat de passage dans la réserve de l'armée active, ou dans l'armée territoriale, ou dans la réserve de l'armée territoriale. Bref, il y aura désormais plus de 2,000,000 d'hommes qui, chaque année, auront à se soumettre à un acte leur rappelant d'une manière quelconque leurs obligations militaires.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Chaque année, depuis que nous jouissons de la République, l'époque de la Fête-Dieu est marquée par un flot d'arrêtés municipaux qui interdisent les processions sur la voie publique, afin, disent-ils, de prévenir les troubles que ne manquerait pas de susciter la vue du cortège religieux. Il est bien inutile de perdre le temps à discuter les motifs iniques ou presque toujours ridicules qui servent de prétextes à ces brutalités qui servent de prétextes à ces brutalités policières. Occupons-nous de la question au seul point de vue de la légalité ; les républicains sont si respectueux pour la loi, que l'argument ne peut manquer de les toucher. Voici comment la *Défense* résume cette discussion de droit en ce qui concerne les processions catholiques :

D'abord, au-dessus de tous les règlements de police et d'administration, il existe une loi suprême en France, pour régler les rapports de l'Eglise et de l'Etat. C'est le Concordat qui n'est pas encore abrogé, puisque, au moment même précisément où on l'attaque si violemment, le gouvernement prétend en rappeler les prescriptions.

Or le Concordat porte :

ART. 1<sup>er</sup>. — La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Est-ce clair ? Le culte sera public. Il est vrai qu'on devra se conformer aux règlements de police, mais à ceux que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. Et qui nous fera entendre que quand, par exemple, à l'hôpital Sainte-Eugénie, l'année dernière, mille, deux mille personnes peut-être, suivaient respectueusement le Saint-Sacrement dans le préau de l'établissement, et que dans une maison voisine quatre ou cinq voyous se mettent à entonner la *Marseillaise* et à parodier les prières, il n'y a pas d'autre règlement de police à prendre pour la tranquillité publique que de laisser les voyous faire leur besogne et d'interdire les processions, de sacrifier la majorité pacifique et respectueuse à l'infime minorité provoquante et tapageuse ? A qui donc fera-t-on croire cela ?

L'interdiction des processions, en pareil cas, c'est un abus de pouvoir, c'est une tyrannie. Ce n'est pas une mesure de police nécessaire, c'est une illégalité.

Nous le savons, on invoque la loi du 8 avril 1802, l'article 45 des Articles organiques, stipulant « qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. » Et l'on prétend qu'y eût-il deux protestants ou même un juif dans une commune de 10 mille catholiques, les 10,000 catholiques devraient renoncer à rendre un culte public. Malheureusement pour les défenseurs de cette thèse, ce n'est pas tout-à-fait exact, loin de là. Et nous avons sous les yeux la lettre ministérielle du 25 germinal an XI, suffisamment explicite. La voici :

Le premier consul me charge, citoyen ministre, de vous inviter à écrire une circulaire aux préfets, pour leur faire connaître que le culte public doit avoir lieu dans toutes les communes, à l'exception seulement de celles où il y a une église protestante consistoriale reconnue par le conseil d'Etat, chargé des affaires des cultes.

Et l'article 61 des Articles organiques des protestants nous explique qu'il ne peut exister d'église consistoriale reconnue que dans les communes où se trouvent 6,000 âmes de la même communion. Combien y a-t-il de villes qui possèdent une église consistoriale reconnue ? Combien y en a-t-il où l'arrêté municipal ne soit pas illégal, malgré les circulaires existantes de M. Lepère ?

Même au cas de l'existence d'une église consistoriale, l'interdiction (qui n'est pas obligatoire pour le gouvernement, mais simplement facultative) n'est-elle pas, comme nous le montrons en commentant, absolument vexatoire et tyrannique ?

On invoque bien souvent dans la politique actuelle l'opinion de l'Empire en matière de législation. Il est certain que, si l'on trouve bon d'appliquer les lois de l'Empire, il est assez juste de savoir ce que pensait Napoléon des lois dont il fut l'auteur. Eh bien ! c'est le cas de rappeler ce que répliqua le futur empereur à un certain nombre de protestations motivées par ce fait que des maires de communes toutes catholiques avaient prescrit, par une ordonnance municipale, aux citoyens de balayer et de tapasser le devant de leurs maisons, à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu.

Napoléon Bonaparte écrit le 10 septembre 1802 : « Le principe est que, la loi permettant que le culte soit public dans les lieux où un seul

« culte est professé, l'ordonnance civile est juste ; elle doit être approuvée. »  
Voilà l'esprit de la loi.

Par décret du Président de la République, M. Poulliaude de Carnières, substitut du procureur de la République près le siège d'Avranches (Manche), est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur, en remplacement de M. Ledemé, qui est nommé substitut du procureur de la République à Lodève (Hérault).

Dernièrement, dans une liste des Angevins au Salon de 1880, nous avons relevé les noms de plusieurs peintres nés à Saumur. Le livret de l'Exposition ajoute ceux de M<sup>lle</sup> Madeleine Nérin et de M. Pierre Xainte, nés l'un et l'autre à Saumur.

#### THEATRE DE SAUMUR.

M. Charles Masset, de l'Odéon, nous informe que, mercredi prochain, 2 juin, il donnera à Saumur une représentation de DANIEL ROCHAT, la nouvelle comédie de Victorien Sardou.

#### TOURS.

Tir du 70<sup>e</sup> régiment Territorial. — Il est rappelé qu'il y aura séance de Tir au Ménéton, dimanche prochain 30 mai, de 8 heures 1/2 à 10 heures 1/2 du matin.

L'inauguration de la statue de maître Rabelais aura lieu le dimanche 11 juillet prochain.

Les journaux de Tours publient, dans le compte rendu d'une séance du Conseil municipal, le programme des fêtes auxquelles donnera lieu cette cérémonie.

La dépense minimum s'élèvera à 49,000 francs.

Dans ce chiffre est comprise la carte d'un banquet qui aura lieu à l'Hôtel-de-Ville et qui sera offert par les édiles aux républicains qu'il leur conviendra de convier à ces agapes pantagruéliques.

Manger et boire, banqueter et trinquer à l'occasion d'une fête offerte à l'auteur des histoires de *Pantagruel* et de *Gargantua*, c'est tout naturel.

Bon appétit, messieurs ! Et n'oubliez pas de chanter au dessert :

Nourris par la Patrie-i-ie (bis),  
C'est le sort-ori le plus beau,  
Le plus di-i-ane d'envie !  
(En chœur.)  
C'est le sort — le plus beau —  
Le plus digne d'envie-i-ie !!

Quant à vous, benoîts contribuables — pauvres ou riches — vous paierez, mais il vous sera peut-être permis par nos gracieuses autorités, dit l'*Indépendant*, de venir manger votre pain à la fumée du rôt.

#### POITIERS.

Comme nous l'avons dit, les obsèques du regretté cardinal Pie, évêque de Poitiers, ont été célébrées en grande pompe. Une salve de douze coups de canon a été tirée pendant le trajet du convoi de l'évêché à la cathédrale.

Plus de huit cents prêtres du diocèse et des diocèses voisins, ainsi que les membres de toutes les congrégations du diocèse, suivaient le corps et se sont placés dans la nef et dans les bas-côtés de l'église.

Les funérailles étaient conduites par M<sup>r</sup> de la Bouillerie. Puis venait M<sup>r</sup> de Conny, prélat romain ; M<sup>r</sup> Sauvè, recteur de la Faculté catholique d'Angers ; M<sup>r</sup> de Ségur ; l'abbé mitré de la Trappe de Fontgombaud ; dom Couturier, supérieur de l'abbaye de Solesmes ; M<sup>r</sup> Mermillod ; NN. SS. les évêques de Blois, d'Orléans, de Luçon, d'Angoulême, de Limoges, d'Angers, d'Arras, d'Angen, de La Rochelle, de Périgueux, de Vannes ; M<sup>r</sup> Richard, coadjuteur de l'archevêque de Paris ; M<sup>r</sup> de Briey, coadjuteur de l'évêque de Meaux ; M<sup>r</sup> Gay, auxiliaire de Poitiers ; S. Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Granel, préfet de la Vienne ; Merveilleux-Duvignaux, premier président de la Cour d'appel ; Tantin-Meinier, adjoint, faisant fonctions de maire, et le lieutenant-colonel Babinet, représentant du général de Galliffet.

Les cours, les tribunaux, la municipalité, la faculté, le lycée étaient représentés à cette triste cérémonie, à laquelle assistait presque toute la population de Poitiers et des campagnes environnantes. Le plus grand recueillement régnait dans cette foule silencieuse ; presque tous les magasins étaient fermés.

Après la messe, le cercueil a été transporté à l'église Notre-Dame, où l'inhumation a eu lieu dans un caveau que le cardinal Pie avait fait construire, il y a neuf ans, derrière le chœur.

Douze autres coups de canon ont été tirés à la descente du cercueil. La cérémonie ne s'est terminée qu'à trois heures. Les troupes de la garnison, commandées par le général Minot, rendaient les honneurs militaires. L'oraison funèbre a été prononcée par le R. P. de la Passadière.

Tous ceux qui ont assisté à ces funérailles en garderont un long souvenir : cette émotion profonde de tout un peuple, ces témoignages multipliés d'un respect religieux et d'une douleur filiale étaient un grand et instructif spectacle ; il y avait là plus d'un motif de confiance, et, pour ceux qui se font gratuitement les persécuteurs de notre foi, un grand et solennel avertissement.

#### NIORT.

Le maire de Niort vient à son tour de prendre un arrêté interdisant les processions. Il est ainsi conçu :

« Considérant qu'il appartient au maire de prendre, sous l'autorité de l'administration supérieure, des arrêtés proscrivant toute cause de désordre sur le territoire de la commune ;

« Considérant qu'il existe, d'après les renseignements précis qui nous sont transmis, de sérieux motifs de craindre que les processions ne provoquent sur leur passage des manifestations hostiles, ce qui serait aussi préjudiciable aux intérêts religieux que nuisible au bon ordre et à la tranquillité de la cité ;

« Arrêtons :

« Les processions sont interdites sur le territoire de la commune de Niort.

« En mairie, le 26 mai 1880.

« Le maire, PELLEVOISIN.

« Le préfet des Deux-Sèvres ne s'oppose pas à l'exécution du présent arrêté.

« Niort, le 26 mai 1880.

« Signé : JULES BARREME. »

Il est difficile, dit la *Revue de l'Ouest*, de trouver un plus pitoyable argument que celui mis en avant par la municipalité niortaise pour interdire les processions.

Quoi ! c'est parce que le maire craint des désordres qu'il supprime les processions !

Le gouvernement de la République n'a donc pas assez d'autorité pour assurer aux citoyens la liberté dans les manifestations de leurs sentiments les plus élevés et les plus dignes de protection ?

Cet arrêté n'est qu'une preuve d'impuissance.

Ce sera aux électeurs, lors du prochain scrutin, à l'approuver au nom du despotisme, ou à le désapprouver au nom de la liberté opprimée.

#### LE MANS.

Une assemblée privée de catholiques se tiendra au Mans, pendant le concours régional, le 11 juin prochain.

La réunion générale aura lieu dans l'après-midi, sous la présidence de M<sup>r</sup> l'évêque du Mans.

M. Ernoul, ancien garde des sceaux, qui vient de remporter les plus magnifiques succès, y prendra la parole et défendra les intérêts religieux si gravement menacés à l'heure présente.

#### Cours spéciaux POUR LE VOLONTARIAT.

Le programme des examens pour le Volontariat a été modifié cette année et rendu plus difficile encore ; aussi les jeunes gens, qui veulent se faire recevoir, feront-ils bien de ne pas attendre au dernier mois pour revoir des matières que leurs occupations journalières leur ont fait oublier.

Des cours spéciaux pour le Volontariat seront faits, à partir du 4<sup>e</sup> juin, par M. GRASSET, CHEF D'INSTITUTION, Grand'Rue, 23, aux jours et aux heures qui seront le mieux à la convenance des jeunes gens qui s'adresseront à lui. Les succès obtenus par les élèves de M. Grasset, aux derniers examens de l'Ecole de cavalerie, sont pour les candidats la garantie d'un bon enseignement et d'une réussite certaine.

M. Grasset se charge également, par une méthode simple, claire et rapide, tout à fait en dehors des méthodes routinières suivies le plus souvent, de remettre au niveau de

leurs études les élèves arriérés et de les préparer au baccalauréat.

### Faits divers.

Un horrible accident est arrivé à M. Nouël, sous-lieutenant au 4<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Cosne (Nièvre).

Il était allé faire une promenade à cheval aux environs, lorsqu'en rentrant, sa monture s'emporta subitement. Arrivé sur le pont de la Loire, le malheureux cavalier fut désarçonné et projeté contre une des piles où il vint se briser le crâne. Quelques heures après, il expira.

Les obsèques de ce jeune officier ont eu lieu hier à la cathédrale d'Orléans où son corps a été transporté.

Une actrice fort connue en Angleterre, M<sup>lle</sup> Celina Donaro, vient de divorcer avec son mari, M. Belasco. La cérémonie a eu lieu, suivant le rite portugais, dans la synagogue de Londres.

Le plus curieux, c'est que Belasco, le mari divorcé, convolait le lendemain en secondes noces avec une jeune Anglaise, miss Rose Raphaël.

Quant à M<sup>lle</sup> Donaro, la loi juive lui interdit absolument le nouveau mariage qu'elle permet au mari. Elle est donc veuve à tout jamais.

#### Principauté de Gérolstein.

Un brigadier de gendarmerie arrêté ou inconnu.

— Vos papiers ?  
— On n'en demande généralement pas.  
— Oui, mais il y a depuis quelque temps dans le pays une foule d'individus sans moyens d'existence.  
— Je m'appelle Schipmann.  
— Ah ! c'est vous qui êtes poursuivi pour ce vol de deux cent mille florins ?  
— Vous voyez bien que j'ai des moyens d'existence !  
— C'est juste ! Passez !

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 27 mai.

Beaucoup de fermeté sur nos rentes, sur les grands fonds étrangers et sur les principales valeurs de crédit. Cette partie du marché se fait remarquer d'une façon toute spéciale par l'activité des achats. On demande la Banque de Paris à 1,030, le Crédit Lyonnais à 945 et la Société Générale à 565. La Banque d'escompte se classe par quantités importantes aux environs de 800. Les portefeuilles ont rarement l'occasion de profiter de placement de cet ordre qui leur rapportent plus de 7 0/0. La Société Financière fait 535. Il y a d'excellentes demandes sur la Société Générale française de crédit à 755.

Le 5 juin prochain a lieu au Crédit Foncier un tirage auquel prennent part les obligations communales 1880. Les obligations de la Banque Hypothécaire de France sont appelées, de leur côté, le 10 juillet à un tirage de remboursement. On voit à quel point on rend fréquentes ses chances de bénéfices en plaçant ensemble ces deux titres dans son portefeuille.

Les actions nouvelles de la Société Générale d'Assurances offrent aux capitaux disponibles l'occasion d'un placement vraiment exceptionnel. La Compagnie a son siège à Paris, 27, avenue de l'Opéra. Elle est en plein fonctionnement et le degré de prospérité qu'elle a déjà atteint est, pour elle, la garantie d'un très-brillant avenir. Les actions libérées d'un quart sont proposées à l'épargne au prix de 200 francs payables par fractions successives.

### BANQUE DE PRÊTS A L'INDUSTRIE

Capital : 6,000,000 de francs.

Siège social : 7 et 9, rue Taitbout, PARIS.

Revenu de 5 fr. 40 à 5 fr. 60 0/0

Par des obligations industrielles, avec garantie hypothécaire.

29, Rue Saint-Jean, 29, SAUMUR.

### JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron DU POTET (22<sup>e</sup> année). — Directeur : H. DURVILLE. — Abonn. : 6 fr. par an ; le N<sup>o</sup>, 25 cent. — **Traitement des Maladies par le Magnétisme et le Somnambulisme.** — M<sup>lle</sup> BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

